

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 26

8 janvier 2000

SOMMAIRE

AIM Group International S.A., Luxembourg	page 1216	Central Construction S.A., Luxembourg	1229
Alefin Participation S.A., Luxembourg	1202	Central Film Productions Group S.A., Luxembourg	1230
Alesia S.A., Luxembourg	1217	Cerilly Invest S.A., Luxembourg	1230, 1231
Alifinco S.A., Luxembourg	1217	Chanic International S.A., Luxembourg	1230
Alvian S.A., Luxembourg	1217	Chêne Investments S.A., Luxembourg	1229
Amboise Holding S.A., Luxembourg	1218	Chimpex S.A., Luxembourg	1231
A.M.E., Action, Musique, Export, S.à r.l., Luxembourg	1218	Cila Holdings S.A., Luxembourg	1232
Amhurst Corporation S.A., Luxembourg	1218	CIS, S.à r.l., Pétange	1234
Apanage S.A., Luxembourg	1219	Co.Fi.S. International A.G., Luxembourg	1233
Arches Investments S.A., Luxembourg	1218	Cogenpart S.A., Luxembourg	1232, 1233
Ardani S.A., Luxembourg	1219	Compagnie Walser des Eaux S.A., Luxembourg	1234
Arminia S.A., Luxembourg	1218	Computer Shop Europe S.A., Luxembourg	1234
Arquinos AG, Luxembourg	1219	Considar Europe S.A., Luxembourg	1235, 1238
Arvem S.A., Luxembourg	1220	COREVEST - Compagnie de Recherches et d'Investissements S.A., Luxembourg	1239
A.T.E.A., S.à r.l., Leudelange	1219	Corporation Hôtelière du Sud S.A., Luxbg	1240, 1241
Atlantico S.A., Luxembourg	1220	Cotex S.A., Luxembourg	1239
Azabu Holding S.A., Luxembourg	1220	Coxy S.A., Luxembourg	1238
Bankhaus Lampe KG, Luxembourg	1221	CR Associés S.A., Luxembourg	1241
Bank Leumi (Luxembourg) S.A., Senningerberg	1211	Cyrus Invest, S.à r.l., Luxembourg	1244
Banque Pictet (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1220	Dexia Luxpart, Sicav, Luxembourg	1248
Beausoleil Financière S.A., Luxembourg	1222	Drake Finance S.A., Luxembourg	1246
Belfond (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	1223	Elite Group Consolidated S.A., Luxembourg	1244
Bel Val S.A., Luxembourg	1223	European Foods Company S.A., Luxembourg	1241
Benaco S.A., Luxembourg	1222	Europrotection S.A., Luxembourg	1247
Benares S.A., Luxembourg	1223	Hovra S.A., Luxembourg	1245
Benvest S.A., Luxembourg	1224	International Aviation Fund, S.C.A., Luxembourg	1248
Bernex Développement S.A., Luxembourg	1224	International Technik Holding S.A., Luxembourg	1246
Beverli Participations Financières S.A., Luxembourg	1219	Isligne S.A., Luxembourg	1246
Billiacum, S.à r.l., Luxembourg	1224	Laura Shipping S.A., Luxembourg	1245
Boutique Armeni, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1222	Mondial Vacation Club S.A., Luxembourg	1245
Brasserie à Capital, S.à r.l., Luxembourg	1217	Mytho S.A., Luxembourg	1202
Breef S.A., Luxembourg	1225	New Age Radio S.A., Bridel	1205
Bridgepoint Corporation S.A., Luxembourg	1225	Panda, Sicav, Luxembourg	1247
Bydix S.A., Luxembourg	1225	Paneton Holding S.A., Luxembourg	1246
Café Sportif Rodange, S.à r.l., Rodange	1226	Promotel International S.A., Luxembourg	1245
Cami Holding S.A., Luxembourg	1226	Radiotrans S.A., Bridel	1207
Candilore S.A., Luxembourg	1224	Tellus S.A., Differdange	1214
Cardintel Investments Financiers S.A., Luxembourg	1229	Tercion Investments S.A., Luxembourg	1226, 1228
Carglass Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	1225	Transglobe, Fonds Commun de Placement, Luxembourg	1211
Carmody S.A. Holding, Luxembourg	1228	Tubilux Holding S.A., Luxembourg	1209
Cassis Holding S.A., Luxembourg	1229	Value Strategy Fund, Sicav, Luxembourg	1247
		V.O.G. Participations S.A., Luxembourg	1212

ALEFIN PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha.
R. C. Luxembourg B 64.823.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Signature.

(56030/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

MYTHO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Corrado Zanichelli, expert comptable, demeurant Bgo Riccio da Parma n. 50, Parma, Italie, ici représenté par Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par une procuration sous seing privé.
2. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Mademoiselle Francesca Barcaglioni, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par une procuration sous seing privé.
3. - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après, créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MYTHO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'Euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 novembre 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et la loi du 31 juillet 1929 ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré:
1. Monsieur Corrado Zanichelli, prénommé	1.498	149.800
2. Monsieur Henri Grisius, prénommé	1	100
3. Monsieur John Seil, prénommé	1	100
Totaux:	1.500	150.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Evaluation du Capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs luxembourgeois (6.050.985,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A. ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Barcaglioni, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 novembre 1999, vol. 411, fol. 73, case 1. – Reçu 60.150 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1999.

E. Schroeder.

(56017/228/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

NEW AGE RADIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bridel, 15, rue des Carrefours.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Klaedtke, économiste, demeurant à Senningerberg, ici représenté par Monsieur Marius Kaskas, économiste, demeurant à Bridel, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 novembre 1999;
2. La société METAFLEX LIMITED, ayant son siège social à Londres, NW 11 8NQ, 843 Finchley Road, ici représentée par Monsieur Marius Kaskas, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NEW AGE RADIO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bridel.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Patrick Klaedtke, prénommé, cinquante actions	50
2. La société METAFLEX LIMITED, prénommée, deux cent soixante actions	<u>260</u>
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Marius Kaskas, économiste, demeurant à Bridel.

- Madame Betsie ten Brinken, financial consultant, demeurant à Bridel.

- Monsieur Patrick Klaedtke, économiste, demeurant à Senningerberg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Belize City, Belize.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5) Le siège social est fixé à Bridel, 15, rue des Carrefours, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kaskas, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1999, vol. 120S, fol. 70, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1999.

F. Baden.

(56018/200/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

RADIOTRANS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bridel, 15, rue du Carrefours.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Betsie Ten Brinke, financial consultant, demeurant à Bridel,

ici représentée par Monsieur Marius Kaskas, économiste, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 novembre 1999.

2. La société anonyme LUX-PART HOLDING S.A., ayant son siège social à Bridel,

représentée par Monsieur Marius Kaskas, économiste, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 novembre 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RADIOTRANS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bridel.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année Sociale, Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à neuf heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Madame Betsie Ten Brinke, prénommée, trois cents actions	300
2. La société anonyme, LUX-PART HOLDING S.A., prénommée, dix actions	10
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Marius Kaskas, économiste, demeurant à Bridel.
 - Madame Betsie Ten Brinke, financial consultant, demeurant à Bridel.
 - Monsieur Patrick Klaedtke, économiste, demeurant à Senningerberg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Belize City, Belize.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.
- 5) Le siège social est fixé à Bridel, 15, rue des Carrefours (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kaskas, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1999, vol. 120S, fol. 69, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1999.

F. Baden.

(56020/200/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

TUBILUX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 61.528.

In the year nineteen hundred and ninety-nine, the first of December.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company known as TUBILUX HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of notary Paul Frieders, residing in Luxembourg, on November 4th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 81 of February 7, 1998.

The meeting is presided by Mr Michel Di Benedetto, employee, residing in Luxembourg,

who appoints as secretary Mr Alain Donvil, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Christine Orban, employee, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) Decrease of the corporate capital by an amount of five hundred million Italian Lira (500,000,000.- ITL), so as to bring it down from its present amount of seven hundred and fifty million Italian Lira (750,000,000.- ITL) to the new amount of two hundred and fifty million Italian Lira (250,000,000.- ITL), against cancellation of the shares certificates numbered 1-2-3.

2) Approval of the payment to the holders of the shares to be cancelled of the amount of 500,000,000.- ITL, such payment to be made after the period of 30 days following the publication of the minutes of the extraordinary general meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3) Consequent amendment of Article 5 paragraph 1 of the Articles of Incorporation.

IV. That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After discussion of the reasons and after due deliberation having been done, the meeting unanimously decided upon the following resolutions.

First resolution

The general meeting resolves to decrease the corporate capital by an amount of five hundred million Italian Lira (500,000,000.- ITL), so as to bring it down from its present amount of seven hundred and fifty million Italian Lira (750,000,000.- ITL) to the new amount of two hundred and fifty million Italian Lira (250,000,000.- ITL), against cancellation of the shares certificates numbered 1-2-3.

Second resolution

The general meeting decides to approve the payment to the holders of the shares to be cancelled of the amount of 500,000,000.- ITL, such payment to be made after the period of 30 days following the publication of the minutes of the extraordinary general meeting in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Third resolution

The general meeting decides to amend Article 5 paragraph 1 of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolutions, to read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital is set at two hundred and fifty million Italian Lira (250,000,000.- ITL), divided in two thousand five hundred (2,500) shares having a par value of one hundred thousand Italian Lira (100,000.- ITL) each.»

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholders' meeting are valued at 30,000.- Luxembourg Francs and shall be charged to the company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognizes by the present, that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English and followed by a French translation; at the request of the parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day noted at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the bureau signed with Us, the notary, the present deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TUBILUX HOLDINGS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg à la date du 4 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 81 du 7 février 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Orban, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de cinq cents millions de lires italiennes (500.000.000.- ITL), pour le ramener de son montant initial de sept cent cinquante millions de lires italiennes (750.000.000.- ITL) à deux cent cinquante millions de lires italiennes (250.000.000.- ITL), contre annulation des certificats d'actions numérotés 1-2-3.

2) Approbation du paiement aux détenteurs des actions à annuler du montant de 500.000.000,- ITL, tel paiement à effectuer après une période de 30 jours suivant la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3) Modification afférente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts, afin de l'accorder au nouveau capital.

IV. Que la présente assemblée, représentant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de cinq cents millions de liras italiennes (500.000.000,- ITL), pour le ramener de son montant initial de sept cent cinquante millions de liras italiennes (750.000.000,-ITL) à deux cent cinquante millions de liras italiennes (250.000.000,- ITL), contre annulation des certificats d'actions numérotés 1-2-3.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le paiement aux détenteurs des actions à annuler du montant de 500.000.000,-ITL, un tel paiement à effectuer après une période de 30 jours suivant la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec le nouveau capital social.

«**Art. 5. Paragraphe 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante millions de liras italiennes (250.000.000,-ITL), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,-ITL) chacune.»

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à trente mille francs (30.000,-) sont à la charge de la société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Di Benedetto, A. Donvil, C. Orban, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 décembre 1999, vol. 463, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 décembre 1999.

A. Lentz.

(58656/221/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1999.

TRANSGLOBE, Fonds Commun de Placement.

Verwaltungsadresse: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Artikel 18 Absatz 2 Satz 1 des Verwaltungsreglements erhält mit Wirkung vom 17. Dezember 1999 folgenden Wortlaut:

Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5%.

Luxemburg, den 17. Dezember 1999.

DWS INVESTMENT S.A.

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61382/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1999.

BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.124.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 530, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1999.

Signature.

(56050/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

V.O.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg.

2.- Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de V.O.G. PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à deux cent mille Euros (200.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5 . Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur avec signature de classe A et d'un administrateur avec signature de classe B, soit par la signature individuelle d'un administrateur avec signature de classe A.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois d'octobre, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice Social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2000.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Thierry Schmit, prénommé, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Paul Albrecht, prénommé, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg, signature de classe B,

b) Monsieur Brunello Donati, économiste, demeurant à Lugano (CH), signature de classe A,

c) Monsieur Giancarlo Codoni, économiste, demeurant à Lugano (CH), signature de classe A.

4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Paul Albrecht, employé privé, demeurant à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, P. Albrecht, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 novembre 1999, vol. 411, fol. 73, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1999.

E. Schroeder.

(56022/228/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

TELLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue M. Rodange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société PARC DE GERLACHE S.A., ayant son siège social à Differdange, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur René R. Cillien, administrateur de sociétés, demeurant à Roodt-sur-Syre.

2.- Monsieur René R. Cillien, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de type Soparfi sous la dénomination de TELLUS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions au porteur d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) par action.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration ou les actionnaires peuvent déléguer leurs pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de son administrateur-délégué.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an 2000.
2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- PARC DE GERLACHE S.A., préqualifiée	99
2.- Monsieur René R. Cillien, préqualifié	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a.- Monsieur René R. Cillien, prénommé.
b.- Madame Denise Becker, assistante de direction, demeurant à Roodt-sur-Syre.
c.- La société PARC DE GERLACHE, préqualifiée.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société FIDUCIAIRE ARTEMIS, S.à r.l., avec siège social à Differdange.

- 3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

- 4.- Est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans:

Monsieur René R. Cillien, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cillien, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 1999, vol. 845, fol. 61, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 23 novembre 1999.

R. Schuman.

(56021/237/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

AIM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.279.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 novembre 1999 que suite à l'autorisation reçue par l'assemblée générale ordinaire du même jour, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Vincenzo Buongiorno, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle.

Luxembourg, le 22 novembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Pour le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56029/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

ALESIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.145.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1999, Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences éco., demeurant à Mamer, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour ALESIA S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56031/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

ALIFINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.045.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1999, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour ALIFINCO S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56032/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

ALVIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.049.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1999, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour ALVIAN S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56033/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BRASSERIE A CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 50, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.203.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 11 novembre 1999 que:

1. Monsieur José Jorge Da Silva Pedrosa, demeurant à Luxembourg, 50, rue Ste Zithe, a démissionné de sa fonction de gérant technique avec effet au 11 novembre 1999.

2. Mademoiselle Ilda Maria Carvalho dos Santos, serveuse, demeurant à L-2230 Luxembourg, 8, rue du Fort Neipperg, a été nommée gérante technique pour une durée indéterminée.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56063/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

AMBOISE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.963.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1999, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour AMBOISE HOLDING S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56034/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

A.M.E., ACTION, MUSIQUE, EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 48.978.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

C. Ladenburger
Gerant

(56035/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

AMHURST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.301.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1999, Madame Judith Petitjean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour AMHURST CORPORATION S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56036/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

ARCHES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.969.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 531, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour ARCHES INVESTMENTS S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(56040/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

ARMINIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 62.344.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 530, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(56042/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1999.

APANAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.437.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1999, Monsieur Dirk van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour APANAGE S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(56039/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

ARDANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.911.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1999, Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences éco., demeurant à Mamer, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour ARDANI S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(56041/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

ARQUINOS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.754.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour ARQUINOS AG, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

(56043/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

A.T.E.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3352 Leudelange.
R. C. Luxembourg B 49.349.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
Signatures

(56045/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BEVERLI PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha.
R. C. Luxembourg B 50.799.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Signature.

(56060/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

ARVEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 55, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.036.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1999, Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences éco., demeurant à Mamer, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour ARVEM S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56044/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

ATLANTICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.873.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1999, Madame Judith Petitjean, juriste demeurant à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour ATLANTICO S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56046/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

AZABU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 66.018.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1999, Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences éco., demeurant à Mamer, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour AZABU HOLDING S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56047/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.060.

Monsieur le Préposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est prié de procéder à la modification suivante au registre de la société BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., R. C. Luxembourg B 32.060.

Ancien réviseur d'entreprises:

FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Nouveau réviseur d'entreprises depuis le 23 décembre 1998:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56051/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BANKHAUS LAMPE KG, Kommanditgesellschaft.
Niederlassung Luxemburg: L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau.

Dritter Nachtrag zum Gesellschaftsvertrag, neugefasst am 1. September 1993

§ 1 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages vom 1. September 1993 erhält folgende neue Fassung:

1. Die Firma der Kommanditgesellschaft lautet BANKHAUS LAMPE KG.

Bielefeld, den 15. Juni 1999.

R. A. Oetker	H. Annecke
C. Graf von Bassewitz	G. Kappelhoff-Wulff
<i>Für die Dr AUGUST OETKER KG</i>	
Unterschrift	Unterschrift
<i>Für die C.A. DELIUS & SOHNE G.m.b.H. & CO. KG</i>	
Unterschrift	
<i>Für die EUFRA HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT</i>	
Unterschrift	Unterschrift

Vorstehende Ablichtung stimmt mit der Urschrift überein, was ich hiermit bescheinige.

Bielefeld, den 19. Juli 1999.

Luxemburg, den 23 November 1999.

Unterschrift.
Pour copie conforme
J.-P. Hencks

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1999, vol. 530, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56048/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BANKHAUS LAMPE KG, Kommanditgesellschaft.
Niederlassung Luxemburg: L-1449 Luxemburg, 2, rue de l'Eau.

Geschäftszweck

Gegenstand des Unternehmens ist der Betrieb eines Kreditinstitutes.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Handelsgeschäfte jeder Art betreiben und sich an anderen Unternehmen beteiligen.

Geschäftsleitung der Niederlassung

Die Geschäftsleitung ist Hans-Jens Trelde, Bockumer Strasse 143, D-40489 Düsseldorf und Thomas Köhler, 17, am Pratel, L-5378 Übersyren, Luxemburg übertragen.

Zeichnungsberechtigung für die Niederlassung

Neben allen Mitgliedern der Geschäftsleitung der BANKHAUS LAMPE, Kommanditgesellschaft, werden als Prokuristen (Gruppe 1) zeichnungsberechtigt sein:

- Thomas Köhler.

Handlungsvollmacht (Gruppe 2) erhalten:

- Ernst Beck,

- Ronald Dunker,

- Brigitte Hary,

- Jean Robert Kaiser,

- Guy Muller.

Die rechtsverbindliche Unterschrift erfolgt durch jeweils zwei Unterschriften. Die Zeichnungsberechtigten der Gruppe 2 sind nur zu Geschäften ermächtigt, die der Betrieb der Bank gewöhnlich mit sich bringt, einschliesslich der Girierung von Wechseln. Zur Eingehung sonstiger Wechselverbindlichkeiten sind sie nur zusammen mit einem Zeichnungsberechtigten der Gruppe 1 ermächtigt. Sie sind nicht ermächtigt, Grundbesitz zu veräussern oder zu belasten, Darlehen aufzunehmen und Prozesse zu führen.

Bestimmungen der Statuten

Privatbank seit 1852, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Bielefeld unter der Nummer HR 12.924.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht befristet.

Organe der Gesellschaft

Persönlich haftende Gesellschafter sind:

- Rudolf August Oetker,

- Dr Horst Annecke,

- Christian Graf von Bassewitz,

- Dr Karl-Heinz Franke.

Kommanditisten sind:

- Dr August Oetker KG, Bielefeld;

- EUFRA HOLDING A.G., Neuheim/Schweiz;

- C.A. DELIUS & SOHNE, Bielefeld.

Mitglieder des Gesellschafterausschusses sind:

- Adolf Kracht (Vorsitzender),
- Dr Ernst F. Schröder (1. stellvertretender Vorsitzender),
- Reinhard Delius (2. stellvertretender Vorsitzender),
- Wolfgang Fauter,
- Christoph von Malaisé,
- Dr Arend Oetker,
- Rudolf Stelbrink,
- Dr Manfred Streitbürger.

Mitglieder der Geschäftsleitung sind:

- Christian Graf von Bassewitz, Sprecher,
- Dr Horst Annecke,
- Gerhard C. Kappelhoff-Wulff,
- Rudolf E. Dösch,
- Dr Karl-Heinz Franke,
- Hans- Jens Treld,
- Helmut Ruwisch,
- Kurt Soentgerath.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(56049/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BEAUSOLEIL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B N° 51.510.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour BEAUSOLEIL FINANCIERE S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56052/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BENACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.372.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour BENACO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56056/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BOUTIQUE ARMENI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 45.109.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(56062/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BELFOND (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.050.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique qui s'est tenue extraordinairement le 29 octobre 1999

L'associé unique de BELFOND (LUXEMBOURG), S.à r.l., (la société), a décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, gérante de la société avec effet immédiat, et d'accorder pleine et entière décharge à celle-ci;
- de nommer Monsieur Tim van Dijk, 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg, gérant de la société avec effet immédiat. Sa fonction étant fixée pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

T. van Dijk
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(56053/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BEL VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.492.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 1999, l'assemblée générale des actionnaires a accepté la démission de Monsieur Maurice Lam de sa fonction d'administrateur de la société ainsi que décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de sa mission jusqu'en date de ce jour.

Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1411 Luxembourg, 11, rue des Dalhias fut nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Mullert.

(56054/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BEL VAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.492.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 1999, l'assemblée générale des actionnaires a procédé à la nomination de Monsieur Jean-Pierre Winandy en qualité d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Mullert.

(56055/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BENARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.666.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour BENARES S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56057/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BENVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.338.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences éco., demeurant à Mamer, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour BENVEST S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56058/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.827.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences éco., demeurant à Mamer, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour BERNEX DEVELOPPEMENT

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56059/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BILLIACUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17A, boulevard Royal.

Les soussignés:

1. Monsieur Henri Diederich, médecin-dentiste, demeurant à L-8289 Kehlen, 32, am Duerf;
2. Madame Marie-Thérèse Prosperi, commerçante, épouse de Monsieur Henri Diederich, demeurant à L-8289 Kehlen, 32, am Duerf;
3. Monsieur Johny Koepfler commerçant, demeurant à L-6719 Grevenmacher, 3, rue du Centenaire;
4. Madame Lomassina Lillo, commerçante, épouse de Monsieur Johny Koepfler, demeurant à L-6719 Grevenmacher, 3, rue du Centenaire,

seuls associés de la société à responsabilité limitée BILLIACUM, S.à r.l., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 22 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 760 du 20 octobre 1998,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Résolution

Le siège social est transféré de L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie à L-2449 Luxembourg, 17A, boulevard Royal.

Etabli en trois exemplaires à Luxembourg, le 11 novembre 1999.

Signature

Signature

Enregistré à Capellen, le 22 novembre 1999, vol. 135, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(56061/236/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CANDILORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.089.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 7, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(56071/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BREEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.204.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour BREEF S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56064/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.187.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour BRIDGEPOINT CORPORATION

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56065/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

BYDIX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.010.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 530, fol. 96, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Signature.

(56066/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CARGLASS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 16, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 24.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 3, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1999.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN S.C.

Signature

(56073/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CAFE SPORTIF RODANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange, 55, rue de la Fontaine.

Les soussignés:

- 1) Monsieur José Antonio Gomez-Gonzales, cafetier, demeurant à Rodange, 55, rue de la Fontaine;
- 2) Madame Anna di Sante, cuisinière, épouse de Monsieur Joseph Bernardini, demeurant à Errouville-Cités (France), 5, Claude Le Lorrain,

seuls associés de la société à responsabilité limitée CAFE SPORTIF RODANGE, S.à r.l., avec siège social à Rodange, 55, rue de la Fontaine, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 juin 1984, publié au Mémorial C, numéro 202 du 28 juillet 1984 et dont les statuts ont été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 4 août 1989, publié au Mémorial C, numéro 383 du 21 décembre 1989 et en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 423 du 12 juin 1998, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Est acceptée la démission de Monsieur Cho Tat Lok, cuisinier, demeurant à Rodange, 39, avenue Dr Gaasch, comme gérant de la société pour la branche restauration et décharge lui est donnée de sa fonction.

En son remplacement et pour une durée indéterminée, Madame Anna di Sante, cuisinière, épouse de Monsieur Joseph Bernardini, demeurant à Errouville-Cités (France), 5, Claude Le Lorrain, est nommée gérante de la société pour la branche restauration.

J. A. Gomez A. di Sante

Enregistré à Capellen, le 15 novembre 1999, vol. 135, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(56069/236/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CAMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.672.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences éco., demeurant à Mamer, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour CAMI HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56070/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

**TERCION INVESTMENTS S.A.,
(anc. CADES INVESTMENTS S.A.), Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.586.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CADES INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70.586, constituée suivant acte notarié en date du 25 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 708 du 23 septembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier Buriez, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du Jour:

1. Changement de la dénomination de la société de CADES INVESTMENTS S.A. en TERCION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TERCION INVESTMENTS S.A.»

3. Modification du statut de la société qui aura désormais, celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

4. Modification de l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets et détenir des marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

5. Ajout à la fin de l'article 5 des statuts des deux alinéas suivants:

«**Art. 5.** Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant droit. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

6. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

7. Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de novembre à quinze heures trente.»

8. Transfert du siège social à 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en TERCION INVESTMENTS S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TERCION INVESTMENTS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société en celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

En conséquence, les articles 4 et 21 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets et détenir des marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

«**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter les alinéas suivants à la fin de l'article 5 des statuts:

«**Art. 5.** Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les

limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant droit.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le deuxième mardi du mois de novembre à quinze heures trente.

En conséquence, l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. (Premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de novembre à quinze heures trente.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Bosquee, X. Buriez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1999, vol. 120S, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1999.

F. Baden.

(56067/200/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

**TERCION INVESTMENTS S.A.,
(anc. CADES INVESTMENTS S.A.), Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

F. Baden.

(56068/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CARMODY S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 48.198.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARMODY S.A. HOLDING

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(56074/095/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CARMODY S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 48.198.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 novembre 1999

Quatrième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1998 et du bilan au 31 décembre 1998, desquels il résulte que les pertes sont supérieures au montant du capital social, l'assemblée générale des actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société et mandate le conseil d'administration d'étudier l'opportunité et les modalités d'une opération d'augmentation de capital.

CARMODY S.A. HOLDING

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56075/095/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CARDINTEL INVESTMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha.
R. C. Luxembourg B 50.800.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Signature.

(56072/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CASSIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.232.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences éco., demeurant à Mamer, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour CASSIS HOLDING S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56076/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CENTRAL CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 56.508.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 novembre 1999

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme CENTRAL CONSTRUCTION S.A. tenue à Luxembourg, le 20 novembre 1999, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation;
- les comptes annuels au 31 décembre 1997 ont été approuvés;
- le bénéfice a été reporté à l'exercice suivant;
- décision a été prise de donner décharge aux administrateurs, Messieurs Claude Mack, Jurgen Donicht et Sebastian Greinacher, ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour la période de leur mandat.

Pour extrait conforme

Pour la société CENTRAL CONSTRUCTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56077/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CHENE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.800.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement le 9 novembre 1999*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de CHENE INVESTMENTS S.A. («la société») qui s'est tenue extraordinairement, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger, 35, Chemin du Hameau, 1255 Veyrier, Genève, de sa fonction d'administrateur et ce avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Tim van Dijk, 5, rue Jean Schaak, L-2563 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge à l'administrateur pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 9 novembre 1999.

T. van Dijk

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1999, vol. 530, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(56082/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CENTRAL FILM PRODUCTIONS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.087.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 15 novembre 1999 que la démission de Monsieur Andrea Binda en tant que membre du conseil d'administration a été acceptée et qu'il n'a pas été pourvu à son remplacement.

Luxembourg, le 15 novembre 1999.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 530, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56078/729/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CHANIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.129.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour CHANIC INTERNATIONAL S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(56081/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CERILLY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.478.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CERILLY INVEST S.A., R.C. Numéro B 67.478 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 120 du 25 février 1999.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre-vingt (80) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre-vingt million de lires italiennes (ITL 80.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de lires italiennes en Euros au cours de 1,- Euros pour 1936,27 ITL.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de six cent quatre-vingt-trois Euros et quarante-cinq cents (EUR 683,45) pour le porter de son montant actuel de quarante et un mille trois cent seize Euros et cinquante-cinq cents (EUR 41.316,55) représenté par quatre-vingt (80) actions sans valeur nominale à quarante-deux mille Euros (EUR 42.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 525,-).

4. Modification de la date de l'Assemblée Générale annuelle.

5. Modifications afférentes de l'article 3 alinéa 1^{er} et de l'article 9 alinéa 1^{er} des statuts.

6. Divers

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de tires italiennes en Euros au cours de 1,- Euro pour 1.936,27 ITL, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à quarante et un mille trois cent seize Euros et cinquante-cinq cents (EUR 41.316,55).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de six cents quatre-vingt-trois Euros et quarante-cinq cents (EUR 683,45) pour le porter de son montant actuel de quarante et un mille trois cent seize Euros et cinquante-cinq cents (EUR 41.316,55) à quarante-deux mille Euros (EUR 42.000,-) sans émission d'actions nouvelles. Le montant de six cent quatre-vingt-trois Euros et quarante-cinq cents (EUR 683,45) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 525,-) par action.

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante: «**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quarante-deux mille Euros (EUR 42.000,-), divisé en quatre-vingts (80) actions d'une valeur nominale de cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 525,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de l'Assemblée Générale annuelle au 19 juin à 10.00 heures. En conséquence, le premier alinéa de l'article 9 aura désormais la teneur suivante: «**Art. 9. Alinéa 1^{er}.** L'Assemblée Générale se réunit de plein droit le 19 juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à vingt-sept mille cinq cent soixante-dix (27.570,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 120S, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1999.

A. Schwachtgen.

(56079/230/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CERILLY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.478.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1171 du 4 novembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

A. Schwachtgen.

(56080/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CHIMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.777.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour CHIMPEX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56083/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CILA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 55.766.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CILA HOLDINGS S.A.

SOFINEX S.A.

Signature

(56084/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

COGENPART, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.142.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COGENPART, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.142, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 596 du 30 octobre 1997.

L'Assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du Jour:

Modification de l'objet social et de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet social, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- la commercialisation, la réalisation, l'acquisition, la vente, l'échange, la location et l'exploitation de centrales électriques de cogénération et plus généralement d'installations de production d'énergie,
- d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement,

- la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique.»

- Conversion du capital en Euros et suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

- Conversion du capital autorisé de la société en Euros.

- Suppression des clauses relatives au droit de préemption et d'agrément.

- Modification subséquente de l'article 5 des statuts

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet social, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- la commercialisation, la réalisation, l'acquisition, la vente, l'échange, la location et l'exploitation de centrales électriques de cogénération et plus généralement d'installations de production d'énergie,
- d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement,

- la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de trois cent mille francs français (300.000,- FRF) en quarante-cinq mille sept cent trente-quatre Euros soixante et onze cents (45.734,71 EUR) et de supprimer la valeur nominale des actions.

En conséquence, le capital social est fixé à quarante-cinq mille sept cent trente-quatre Euros soixante et onze cents (45.734,71 EUR), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital autorisé de la Société en quinze millions deux cent quarante-cinq mille Euros (15.245.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide en outre de supprimer les clauses relatives au droit de préemption et d'agrément.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les premier et cinquième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à quarante-cinq mille sept cent trente-quatre Euros soixante et onze cents (45.734,71 EUR), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. (alinéa 5).** Le capital social de la société pourra être portée de son montant actuel à quinze millions deux cent quarante-cinq mille Euros (15.245.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Dans l'article 5 des statuts également le titre «Préemption et droit d'acquisition» et tout le texte qui suit sont supprimés purement et simplement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, N. Weyrich, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 120S, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1999.

F. Baden.

(56088/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

COGENPART, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

F. Baden.

(56089/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

**CO.F.I.S. INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme
(anc. ALPHORN A.G., FINANCIERE CORALIE A.G.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.547.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 1999, l'assemblée générale des actionnaires a accepté la démission de Messieurs Maurice Lam et Jean-Pierre Winandy de leur fonction d'administrateur de la société ainsi que décharge pleine et entière leur a été accordée pour l'exercice de leur mission jusqu'en date du 18 octobre 1999.

Madame Sonja Linz, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg et Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56087/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

**CIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
(anc. C.I.S. SCHIFFLANGE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4750 Pétange, 30, route de Longwy.

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré à Capellen, le 16 novembre 1999, vol. 417, fol. 15, case 1, de la société à responsabilité limitée C.I.S. SCHIFFLANGE, S.à r.l., avec siège social à L-3858 Schiffflange, 26, rue Denis Netgen, constituée sous la dénomination de CENTRE D'ISOLATION, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1981, publié au Mémorial C, numéro 81 du 22 avril 1981 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 23 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 56 du 3 mars 1986 et suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 721 du 6 octobre 1998 et en date du 16 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 13 du 11 janvier 1999,

requiert le notaire d'acter ce qui suit:

1) Le nom de la société est changé en «CIS, S.à r.l.»

Suite à ce changement de nom, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. La société prend la dénomination de «CIS, S.à r.l.»

2) Le siège social est transféré à L-4750 Pétange, 30, route de Longwy.

Suite à ce transfert de siège social, la première phrase de l'article 4 des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Pétange.»

Pour extrait conforme

A. Weber

(56085/236/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1999.

**CIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
(anc. C.I.S. SCHIFFLANGE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4750 Pétange, 30, route de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56086/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1999.

COMPAGNIE WALSER DES EAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.768.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour COMPAGNIE WALSER DES EAUX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56090/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

COMPUTER SHOP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 65.673.

Il en résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 novembre 1999 que le conseil d'administration a pris connaissance du décès de leur administrateur Monsieur Pascal Opreel.

Monsieur Leo Staut est nommé nouvel administrateur-délégué pour achever le mandat de Monsieur Pascal Opreel et la société SUNBURST CAPITAL CORPORATION est nommé administrateur pour achever le mandat de Monsieur Leo Staut.

Luxembourg, le 29 novembre 1999.

Le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56091/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CONSIDAR EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.562.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSIDAR EUROPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.562, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 277 du 1^{er} octobre 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil spécial C, numéro 376 du 4 octobre 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Patrick Tanson, ingénieur, demeurant à Heisdorf,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Peters, économiste, demeurant à Tétange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1) Réduction du capital social à concurrence de 4.575.710,- US Dollars pour le porter de son montant actuel de 7.575.750,50 US Dollars à 3.000.040,50 US Dollars par l'apurement total de la perte de l'exercice au 30.09.1999 et par l'apurement partiel du compte résultat reporté au 30.09.1999, ainsi que par l'annulation de 98.402 actions sans désignation de valeur nominale.

2) Augmentation du capital social à concurrence de 6.000.034,50 US Dollars pour le porter de son montant de 3.000.040,50 US Dollars à 9.000.075,- US Dollars par l'émission de 129.033 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

2) Souscription et libération en espèces des 129.033 nouvelles actions.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4) Refonte des statuts.

5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre millions cinq cent soixante-quinze mille sept cent dix US Dollars (4.575.710,- USD) pour le porter de son montant actuel de sept millions cinq cent soixante-quinze mille sept cent cinquante virgule cinquante US Dollars (7.575.750,50 USD) à trois millions quarante virgule cinquante US Dollars (3.000.040,50 USD) par l'apurement total de la perte de l'exercice au 30 septembre 1999 qui s'élève à quatre millions soixante-douze mille cinq cent soixante-douze US Dollars (4.072.572,- USD) et par l'apurement partiel, à concurrence de cinq cent trois mille cent trente-huit US Dollars (503.138,- USD) du compte résultat reporté au 30 septembre 1999, ainsi que par l'annulation de quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent deux (98.402) actions sans désignation de valeur nominale, portant les numéros 64.518 à 162.919.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour procéder à l'annulation des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions trente-quatre virgule cinquante US Dollars (6.000.034,50 USD) pour le porter de son montant actuel de trois millions quarante virgule cinquante US Dollars (3.000.040,50 USD) à neuf millions soixante-quinze US Dollars (9.000.075,- USD) par la création et l'émission de cent vingt-neuf mille trente-trois (129.033) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet la société TradeARBED S.A., ayant son siège social à Luxembourg et la société ARBED AMERICAS Inc., ayant son siège social à New York, à la souscription des cent vingt-neuf mille trente-trois (129.033) actions nouvelles, la société TradeARBED renonçant à son droit de souscription préférentiel pour le surplus.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les cent vingt-neuf mille trente-trois (129.033) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

- la société TradeARBED S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrick Tanson, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 novembre 1999, qui demeurera ci-annexée, trente-trois mille deux cent vingt-six actions nouvelles 33.226

- la société ARBED AMERICAS Inc, ayant son siège social 825 Third Avenue, New York 10022 NY, USA, ici représentée par Monsieur Pierre Peters, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 8 novembre 1999, qui demeurera ci-annexée, quatre-vingt-quinze mille huit cent sept actions nouvelles 95.807

Total: cent vingt-neuf mille trente-trois actions nouvelles 129.033

Les cent vingt-neuf mille trente-trois (129.033) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions trente-quatre virgule cinquante US Dollars (6.000.034,50 USD) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à neuf millions soixante-quinze US Dollars (9.000.075,- USD) représenté par cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante (193.550) actions sans désignation de valeur nominale, conférant toutes les mêmes droits et avantages.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts de la société qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CONSIDAR EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision, qui peut être prise par une simple décision du Conseil d'Administration, n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet le commerce de matières et de produits de toute nature, ainsi que de technologies et de know-how, des opérations de troc et toutes activités d'agence, d'intermédiaire ou de conseil. Les opérations prénommées peuvent être faites pour le propre compte de la Société ou pour le compte d'autrui.

En général, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières en rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui pourraient y contribuer. La société pourra pourvoir à la gestion, la supervision, donner des conseils et contrôler toutes sociétés associées ou filiales; elle peut prendre un intérêt par voie d'apport, en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à venir au Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son objet social. Elle pourra également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf millions soixante-quinze US Dollars (9.000.075,- USD) représenté par cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante (193.550) actions sans désignation de valeur nominale, conférant toutes les mêmes droits et avantages.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus; ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 7. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un administrateur-délégué.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur-délégué.

Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation. Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que les membres du conseil d'administration aient à se réunir.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex ou télécopie), mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, moyennant l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 12. Le Président du Conseil d'administration et l'administrateur-délégué pourront conjointement autoriser des décisions à prendre dans des affaires urgentes qui ne sont pas prévues par le plan de travail courant. Ces autorisations seront soumises à la prochaine réunion du Conseil d'administration pour information.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

A partir du moment où, en vertu des dispositions légales, la Société sera obligée de faire contrôler ses comptes annuels par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale.

Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé à la section XIII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mars à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et du (des) commissaire(s) ou du (des) réviseur(s) d'entreprises et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du (des) commissaire(s).

Art. 15. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont expédiées huit jours avant la date de l'assemblée, par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires.

Toutefois l'assemblée générale peut se tenir sans formalité ni délai de convocation si tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ne décident à l'unanimité de délibérer aussi sur d'autres objets.

Art. 16. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les noms ou dénominations des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et certifiée par le président et le secrétaire.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Art. 17. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un administrateur désigné à cet effet. Sauf décision contraire prise par elle, l'assemblée siège sans scrutateurs.

Le président nomme un secrétaire choisi ou non parmi les actionnaires.

Art. 18. Sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi, l'assemblée générale délibère valablement quelle que soit la portion du capital social représentée et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Art. 19. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président ou deux membres du conseil d'administration.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des coûts d'exploitation et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde du bénéfice net consolidé est à la disposition de l'assemblée générale.

Dans les limites décrites ci-dessus, le Conseil d'administration peut décider la distribution de dividendes intérimaires dans les conditions fixées par la loi.

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux millions six cent mille francs luxembourgeois (2.600.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Tanson, A. Siebenaler, P. Peters, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1999, vol. 3CS, fol. 79, case 3. – Reçu 2.325.973 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1999.

F. Baden.

(56092/200/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CONSIDAR EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.562.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

F. Baden.

(56093/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

COXY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de COXY S.A., établie et ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 30 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 543 du 24 décembre 1994, modifié par acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 3 février 1995 publié audit Mémorial C, du 16 juin 1995, Numéro 265.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique) qui désigne comme secrétaire Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Frisange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Valérie Kirch, employée privée, demeurant à Entringe (France).

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la liquidation de la société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut, partant, délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Clive Godfrey, avocat, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 28, Tienne du Golf.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevées, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Biver, F. Deflorenne, V. Kirch, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1999, vol. 845, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 novembre 1999.

F. Molitor.

(56098/223/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

COREVEST – COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 17.190.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 1999, Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999. *Pour COREVEST – COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56094/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

COTEX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.480.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 28 octobre 1999, Monsieur Jean-Paul Rosen, employé privé, demeurant à Peppange, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 1999.

Pour COTEX

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1999, vol. 530, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56097/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

CORPORATION HOTELIERE DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 37.891.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre novembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme CORPORATION HÔTELIÈRE DU SUD S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 37.891, à savoir:

1. ELOCOM ESTABLISHMENT, société de droit du Liechtenstein, avec siège social à Vaduz (Liechtenstein), ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Vaduz (Liechtenstein), le 5 octobre 1999, ci-annexée, détenant cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions 99

2. Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, agissant en nom personnel, détenant une action 1

Total: six cents actions 600

d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) Pesetas espagnoles chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions (6.000.000,-) de Pesetas espagnoles.

II.- Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de CORPORATION HÔTELIÈRE DU SUD S.A., déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent cinquante-quatre millions (254.000.000,-) de Pesetas espagnoles pour le porter de son montant actuel de six millions (6.000.000,-) de Pesetas espagnoles à deux cent soixante millions (260.000.000,-) de Pesetas espagnoles par la création et l'émission à la valeur nominale de vingt-cinq mille quatre cents (25.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) Pesetas espagnoles chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir de ce jour, à libérer par conversion en capital de deux créances détenues par ELOCOM ESTABLISHMENT, préqualifiée, contre la société.

La première créance est à apporter pour son montant de cinq millions huit cent quatre-vingt mille quatre cent quarante-six (5.880.446,-) Pesetas espagnoles, et la deuxième créance qui est de un million six cent mille (1.600.000,-) Dollars des Etats-Unis, évaluée au taux de change USD/Euros du 31 août 1999 à deux cent cinquante-deux millions six cent soixante-quatorze mille deux cent soixante (252.674.260,-) Pesetas espagnoles, est à apporter à concurrence de deux cent quarante-huit millions cent dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre (248.119.554,-) Pesetas espagnoles.

Souscription

Ensuite ELOCOM ESTABLISHMENT, préqualifiée, toujours représentée comme il est dit ci-avant,

a déclaré, de l'accord unanime de l'unique autre actionnaire, souscrire aux vingt-cinq mille quatre cents (25.400) actions nouvelles, qu'elle libère pour leur valeur nominale, soit un montant total de deux cent cinquante-quatre millions (254.000.000,-) de Pesetas espagnoles, par la conversion en capital de deux créances qu'elle détient contre la société, jusqu'à concurrence des montants suivants:

créance détenue par ELOCOM ESTABLISHMENT suivant situation au 31.08.1999	évaluation au taux de change du 31.08.1999	créances apportées à concurrence de
ESP 5.880.446,-	ESP 5.880.446,-	ESP 5.880.446,-
USD 1.600.000,-	ESP 252.674.260,-	ESP 248.119.554,-
Total:	ESP 258.554.706,-	ESP 254.000.000,-

L'évaluation de la créance apportée de un million six cent mille (1.600.000,-) Dollars des Etats-Unis a été faite au taux de change du 31 août 1999 de un virgule zéro cinq cent trente-six (1,0536) Dollar des Etats-Unis pour un (1,-) Euros et au taux de conversion tel que fixé au 1^{er} janvier 1999 de cent soixante-six virgule trois cent quatre-vingt-six (166,386) Pesetas espagnoles pour un (1,-) Euros.

Le taux de change USD/Euros est à ce 4 novembre 1999 de un virgule zéro quatre sept neuf cinq (1,04795) Dollar des Etats-Unis pour un (1,-) Euros, donc inférieur au seuil critique du taux de change USD/Euros de un virgule zéro soixante-douze mille neuf cent quarante et un (1,072941) Dollar des Etats-Unis pour un (1,-) Euros pour obtenir une contre-valeur en Pesetas espagnoles des créances apportées au moins égale à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie.

Lesdites créances sont certaines, liquides et exigibles, persistent à la date de ce jour et peuvent être évaluées au total à au moins deux cent cinquante-quatre millions (254.000.000,-) de Pesetas espagnoles, ainsi que cela résulte d'un certificat, émis par la société en date du 5 octobre 1999, ci-annexé.

Ces créances figurent à la situation bilantaire intérimaire du 31 août 1999, que l'assemblée approuve présentement, et laquelle restera annexée aux présentes.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, en l'occurrence EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport, daté à Luxembourg, le 27 septembre 1999, restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

«5. Conclusion

Considérant un taux de change USD/Euros inférieur ou égal à 1,072941 et sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.
Réviseurs d'entreprises
Yves Mertz
Associé

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à deux cent soixante millions de Pesetas (ESP 260.000.000,-), représenté par vingt-six mille (26.000) actions d'une valeur nominale de dix mille Pesetas (ESP 10.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept cent mille (700.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1999, vol. 120S, fol. 38, case 3. – Reçu 615.696 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1999.

R. Neuman.

(56095/226/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1999.

CORPORATION HOTELIERE DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 37.891.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56095/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 1999.

CR ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.413.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 530, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(56099/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

EUROPEAN FOODS COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antoine d'Espous, dirigeant de sociétés, demeurant à Saint-Cloud (France), 22, rue de Béarn, ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Claude van Houten, expert-comptable, demeurant à Boufflouix (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date de ce jour.

2.- Monsieur Christophe Renaudat, dirigeant de sociétés, demeurant à Rueil Malmaison (France), 4, avenue Joséphine Hameau de la Jonchère,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Claude van Houten, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date de ce jour.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN FOODS COMPANY.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Antoine d'Espous, prénommé, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Christophe Renaudat, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:
 - a) Monsieur Antoine d'Espous, préqualifié;
 - b) Monsieur Christophe Renaudat, préqualifié;
 - c) Monsieur Jean-Claude Van Houten, préqualifié.
2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir: Monsieur André Aurion, expert comptable diplômé, commissaire aux comptes, demeurant à F-75464 Paris Cedex 10 (France), 69, Boulevard de Magenta.
3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
4. Le siège de la société est fixé au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg.
5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés en vertu des deux procurations sous seing privé datées de ce jour, susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Jean-Claude van Houten, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. van Houten, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 3CS, fol. 74, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1999.

M. Thyès-Walch.

(56351/233/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999.

CYRUS INVEST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 62.289.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 531, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

B. Lannion

Gérant

(56100/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

ELITE GROUP CONSOLIDATED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 54.826.

Par décision de l'assemblée extraordinaire générale du 20 mai 1999 il est mis fin au mandat d'administrateur de Maître Gilles Bouneou, avocat à Luxembourg. Décharge lui a été accordée. Il est remplacé dans ses fonctions par Monsieur Nicolas Henckes, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

J.-Y. Henckes

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1999, vol. 531, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(56114/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

PROMOTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 16.282.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 28. Januar 2000 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. September 1998 und 1999
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

I (04382/795/15)

Der Verwaltungsrat.

MONDIAL VACATION CLUB, Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 48.818.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le 26 janvier 2000 à 15.00 heures au siège social, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1998 et affectation du résultat.
2. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision relative à l'application de l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

I (04710/549/17)

Le Conseil d'Administration.

HOVRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.485.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 janvier 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1999
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (04402/795/17)

Le Conseil d'Administration.

LAURA SHIPPING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.523.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on January 18, 2000 at 2.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998 and 1999
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Appointment of an additional Director
6. Miscellaneous.

II (04403/795/17)

The Board of Directors.

DRAKE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.483.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 janvier 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

II (04404/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ISLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 24 janvier 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 22 novembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04448/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 24 janvier 2000 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 novembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04449/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PANETON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.290.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 17 janvier 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998 et 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (04533/795/17)

Le Conseil d'Administration.

VALUE STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 62.976.

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société, le mercredi 19 janvier 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 30 septembre 1999;
2. Recevoir et approuver les comptes annuels et les états financiers arrêtés au 30 septembre 1999;
3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice;
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Selon l'article 13 des statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés, et votants.

Modalités d'admission à l'assemblée

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg/administration «Value Strategy Fund» - TITR/JUR), le 14 janvier 2000 au plus tard, leur intention de prendre part à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix; à cet effet, des formules de procuration sont disponibles au siège de la société. Pour être prises en considération, les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la société au plus tard le 14 janvier 2000.

Les personnes assistant à l'Assemblée, en qualité d'actionnaires ou de mandatés, devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou en celles de la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., Luxembourg.

Pour la Belgique, les actionnaires pourront également s'adresser auprès de l'établissement chargé du service financier (DELTA Beursvennootschap b.v.b.a., 111, Léopoldlaan, B-8300 Knokke-Heist).

Luxembourg, le 20 décembre 1999.

II (04680/045/34)

Le Président du Conseil d'Administration.

EUROPROTECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.740.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 17 janvier 2000 à 10.00 heures au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II (04694/029/14)

Le Conseil d'Administration.

PANDA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.116.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of PANDA, SICAV will be held at the Registered Office of the Fund, as set above: January 17, 2000 at 11.00 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the management report of the Board of Directors for the accounting year ended September 30, 1999.
2. Approval of the report of the Auditor for the accounting year ended September 30, 1999.
3. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended September 30, 1999 and allocation of the results.
4. Discharge to the Board of Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended September 30, 1999.
5. Re-election of the Directors for a term of one year, to end at the next Meeting.

6. Re-election of the Auditor for a term of one year, to end at the next Meeting.

7. Miscellaneous.

The present notice and a form of proxy will be sent to all registered shareholders on record at January 7, 2000.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares before January 10, 2000 at the registered office of the Fund, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the meeting before January 10, 2000.

II (04695/755/26)

By order of the Board of Directors.

INTERNATIONAL AVIATION FUND, Société en Commandite par Actions, Société d'Investissement.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.190.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le mercredi 19 janvier 2000 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts pour y insérer après le troisième alinéa et avant le quatrième alinéa actuels l'alinéa suivant:
«cette réserve peut être remboursée aux actionnaires par décision de l'assemblée générale extraordinaire ou de l'assemblée générale ordinaire»
2. Remboursement de la trésorerie: proposition de rembourser 500,- USD par action, par prélèvement sur la réserve libre constituée par la prime d'émission
3. Invitation au gérant d'approuver, séance tenante et le cas échéant, la résolution relative au point 2
4. Divers

Pour être admis à l'Assemblée, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN A LUXEMBOURG ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration du gérant INTERNATIONAL AVIATION S.A. leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à une date ultérieure. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Toute information est disponible sur simple demande auprès de la BBL ou du CREDIT EUROPEEN.

II (04696/755/31)

Le Gérant.

DEXIA LUXPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.211.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 17 janvier 2000 à 11.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations pour l'exercice clôturé au 30 septembre 1999; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au conseil d'administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (04712/584/23)

Le Conseil d'Administration.